

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 23 juillet 2011

Arrêté du 15 juillet 2011 autorisant au titre de l'année 2012 l'ouverture de la voie d'accès professionnelle au corps de l'inspection du travail

NOR : ETSO1117896A

Par arrêté du ministre de travail, de l'emploi et de la santé en date du 15 juillet 2011, est autorisée au titre de l'année 2012 l'ouverture de la voie d'accès professionnelle au corps de l'inspection du travail.

Cette voie d'accès s'adresse aux contrôleurs du travail en position d'activité qui justifieront de huit ans de services publics effectifs dans le corps des contrôleurs du travail au 1^{er} janvier 2012.

Les inscriptions s'effectueront par internet : <https://www.concours.travail.gouv.fr>, du 26 août au 19 septembre 2011, terme de rigueur.

Chaque candidat recevra, par voie postale, une confirmation de son inscription par internet.

En cas d'impossibilité matérielle de s'inscrire par voie télématique, les candidats pourront demander un dossier d'inscription par courrier à l'adresse suivante : ministère du travail, de l'emploi et de la santé, DAGEMO, RH1, section concours, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex, du 26 août au 19 septembre 2011, délai de rigueur.

Le dossier d'inscription dûment rempli ou la confirmation d'inscription par internet devront être renvoyés à l'adresse ci-dessus au plus tard le 29 septembre 2011, le cachet de la poste faisant foi, accompagnés des pièces justificatives requises.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif à l'organisation de la voie d'accès professionnelle dans le corps de l'inspection du travail, les candidats devront établir un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle conforme au modèle disponible sur le site web : <https://www.concours.travail.gouv.fr> (rubrique « métiers, épreuves et programmes »).

En cas d'impossibilité matérielle de télécharger le document par voie télématique, les candidats pourront demander à le recevoir en formulant une demande à l'adresse postale ci-dessus mentionnée, ou à l'adresse mél suivante : concours@travail.gouv.fr.

Ce dossier, accompagné des pièces demandées et des éventuelles annexes, devra être adressé par courrier à l'adresse postale ci-dessus au plus tard le 29 septembre 2011, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers ou compléments établis par le candidat qui seraient envoyés après cette date seront refusés et retournés à l'expéditeur.

Les candidats présélectionnés seront autorisés à passer les épreuves de sélection écrites et orales.

Les épreuves de sélection écrites se dérouleront à Paris ou en proche banlieue le 13 décembre 2011.

Les épreuves de sélection orales se dérouleront à Paris à compter du 16 janvier 2012.

La composition du jury et le nombre de postes offerts à la voie d'accès professionnelle au corps de l'inspection du travail seront fixés par arrêtés du ministre du travail, de l'emploi et de la santé.